



AS Cherbourg :

Demande de transferts de droits



Octobre 2019

Contexte et procédure

Par jugement du 8 novembre 2018 le TGI de Cherbourg a ordonné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'AS Cherbourg Basket.

Par requête déposé le 24 juin 2019, le mandataire judiciaire a sollicité la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire.

Le 26 septembre 2019, le jugement a prononcé la liquidation judiciaire de l'AS Cherbourg avec maintien de l'activité de l'association pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 26 octobre 2019.

L'AS Cherbourg demande le transfert des droits administratifs et sportifs de l'AS Cherbourg (NOR0050004) vers une nouvelle association créée, Cherbourg Basket Ball, dont le dossier de demande d'affiliation a été constitué le 29 septembre 2019.

Liste des droits sportifs demandés:

- RF2, PRF, U13F(région);
- RM2, PRM, D2, U17M(départ), U15M(région), U13M(région), U13M(départ), U11M confirmés, U11M débutants, U9 confirmés(équipes).

Procédure de liquidation judiciaire (Art.704.4.3 des RG FFBB)

L'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire d'un club entraîne la déchéance des droits sportifs et administratifs constatée par :

- Le Bureau Fédéral pour les clubs évoluant au sein des compétitions nationales ou pré-nationales;
- La Commission Fédérale Juridique – Section Règlements pour les clubs évoluant dans les autres compétitions.

Toutefois, le Bureau Fédéral pour les compétitions nationales ou prénationales, ou la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements pour les autres compétitions pourra autoriser le transfert de ces droits, partiellement ou totalement, à une autre entité sportive si certaines conditions sont respectées:

- L'accord du juge ou du mandataire judiciaire;
- L'accord des organisateurs des compétitions;
- L'accord du BF ou de la CFR;
- La nouvelle structure doit s'acquitter des dettes de celle liquidée envers la FFBB et les organismes fédéraux;
- Dirigeants différents de la nouvelle entité par rapport à ceux des 3 dernières années de l'entité liquidée

Conditions du transfert de droits 1/2

- Accord du juge ou du mandataire judiciaire : Le liquidateur judiciaire autorise le transfert des droits sportifs et administratifs de l'AS Cherbourg Basket vers la nouvelle entité ;
- Accord de la LR Normandie : La LR Normandie donne son accord pour le transfert des droits sportifs de l'AS Cherbourg vers la nouvelle entité. La Ligue souhaite la réintégration de toutes les équipes de jeunes dans son championnat régional. Pour les deux équipes séniors, un vote a été effectué lors du CD du 14 septembre pour une montée possible en fin de saison à l'étage supérieur. Le résultat a donné 5 voix pour, 7 abstention et 4 contres ;
- Accord du CD de la Manche : Suite à son Comité Directeur du 13 septembre, le CD de la Manche est favorable au transfert de droits sportifs et administratifs de l'AS Cherbourg Basket vers la nouvelle entité;
- Dettes: La nouvelle structure s'engage à s'acquitter, de tout ou partie des dettes de l'AS Cherbourg envers la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental. A ce sujet, le club de l'AS Cherbourg a une dette de 699 euros envers la LR de Normandie, et de 1716,49 euros envers le CD de la Manche. Selon le Comité de la Manche, ces paiements sont devenus incertains car gérés par la banque elle-même;

Conditions du transfert de droits 2/2

- Dirigeants différents de la nouvelle entité par rapport à ceux des 3 dernières années de l'entité liquidée:

Cherbourg Basket Ball (nouvelle entité)

- Président : Sébastien CAUVIN
- Secrétaire : Anaik PICARD
- Trésorier : Amaury PLATON

Liste des Présidents, secrétaires et trésoriers des 3 dernières années de l'AS Cherbourg

- 2018/2019 : Cyril Lemmonier / Président
 - Arnaud Guern / Trésorier
 - Claudine Laisney / Secrétaire
- 2017/2018 : Céline Carel / Présidente
 - Jacques Legoube / Trésorier
 - Claudine Laisney / Secrétaire
- 2016/2018 : Romain Jeanne / Président
 - Jacques Legoube / Trésorie
 - Claudine Laisney / Secrétaire